

## Case Details

### Case Details

National ID	6 Ob 295/98w
État membre	Autriche
Common Name	link
Decision type	Autre
Decision date	25/03/1999
Jurisdiction	Oberster Gerichtshof
Objet	
Demandeur	
Défendeur	
Mots clés	

### Directive Articles

Package Travel Directive, [Article 1](#) Package Travel Directive, [Article 2, 1.](#) Package Travel Directive, [Article 2, 2.](#) Package Travel Directive, [Article 2, 3.](#)

### Headnote

1. Affréter un yacht pour un séjour de plaisance en mer est assimilable à un transport en mer de personnes et non à une location de yacht si le propriétaire du bateau commande lui-même l'embarcation (en l'espèce, avec un équipage). C'est également le cas lors ce que la personne affrétant le bateau est assimilée à un tour-opérateur au sens de § 31 b KSchG.
2. Dans la mesure où la personne ayant affrété le bateau, peu important l'importance de la société, a agi en qualité de commerçant, il ne peut, conformément au §351a de la Loi sur le commerce (HGB), soulever une exception de laesio enormis (§ 934 ABGB).
3. Un contrat de tour-opérateur est un contrat sui generis qui, compte tenu des sanctions juridiques qui lui sont applicables, ressemble à un contrat de travail.
4. Les dispositions contenues au § 31b KSchG, qui sont liées à la Directive 90/314/CEE sur les voyages à forfait, visent à assurer la protection du consommateur.

### Facts

### Legal issue

### Décision

Full Text: [Full Text](#)

### Related Cases

No results available

### Legal Literature

No results available

### Result

